
Nombre de membres

en exercice: 33

Séance du mardi 06 octobre 2020

L'an deux mille vingt et le six octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 22 septembre 2020, s'est réunie sous la présidence de Yves MONIN.

Présents : 24

Votants: 25

Sont présents: Jacqueline BERTOUX, Bernard BUTEUX, Pierre BUTEUX, Philippe CARPENTIER, René CAT, Michel CLERMON, Angeline COUDEVILLE, Jacky DELAITRE, Philippe DERVAUX, François DUBOIS, Christian DUCHEMIN, Virginie DUFOUR, Jean-Claude DULYS, Jessica GLACON, James HECQUET, Jocelyne HECQUET, Manuel LESEUR, Hubert LEVE, Ghislain MAYU, Yves MONIN, Christian PETIT, Philippe RANDON, Thierry RUELLET, Jean-Marie SONNEVILLE

Représentés: Laurent WATEL

Excuses: Maxence BOISSADY, Dany COULON, Loïc DEVAUX, Sébastien DEVOYE, Jean-Michel DUPUIS, François-Xavier LEGRIS, Florence LORIDAN, Noelle MAGNIER

Absents:

Secrétaire de séance: Philippe CARPENTIER

La séance étant ouverte,

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le comité syndical approuve le procès-verbal de la séance du 29 juillet 2020.

Le Président remercie MM Laurent PLANAGE, Etienne BARBIER et Cédric ROUX de leur présence et les invite à présenter le Rapport Annuel du Délégué 2019. Une synthèse du R.A.D. a été remise à chaque délégué présent et sera annexée au compte-rendu de la présente séance.

La présentation du Rapport soulève les questions suivantes :

1. Télérelevé :

- Monsieur RUELLET demande quel est le taux de dysfonctionnement du dispositif. Monsieur PLANAGE l'informe que le taux de défaillance des systèmes installés était estimé à 3 %, mais il atteint en réalité 5 %. Parfois il est nécessaire d'ajouter un répéteur non prévu initialement. Monsieur PLANAGE précise que les appareils nouvelle génération sont plus performants, les pannes constatées sont beaucoup moins nombreuses. Il précise que tous les abonnés ne sont pas encore équipés (refus d'accès lors de l'installation, propriétés vacantes, etc) et rappelle que les ondes émises sont très faibles (largement inférieures à celles émises, par exemple, par un téléphone portable ou une télécommande de barrière électrique). Il indique également que la Télé Relève permet de maîtriser la consommation via les alertes enregistrées par les abonnés sur leur espace client ainsi que le suivi opéré par Veolia.

Monsieur RUELLET informe Monsieur PLANAGE que le service client est parfois difficile à joindre. Monsieur PLANAGE répond que le taux de décrochage est actuellement de 83 % et que ce taux doit effectivement encore être amélioré.

Monsieur DUCHEMIN informe que le télérelevé ne fonctionne pas chez Madame LOUIS (Coulonvillers). L'information sera transmise au service compétent pour intervention.

Le Président propose de demander aux communes de sonder leurs habitants via un bulletin d'information quant aux éventuels problèmes qu'ils rencontrent avec le télérelevé.

- 2. Impayés :** Monsieur RUELLET demande comment procéder en cas de factures impayées depuis plusieurs années. Monsieur PLANAGE informe qu'un échancier peut être mis en place, puis une mensualisation pour les factures à venir, afin de revenir à une situation plus saine. Il rappelle par ailleurs que la loi BROTTES (qui interdit de couper l'eau) ne concerne que les particuliers. En cas d'impayés, les entreprises peuvent donc être privées d'eau. Plusieurs relances et avertissements sont envoyés en amont.

Délibération n°2020_18 – Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2019

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibération n°2020_19 – Travaux de renouvellement de canalisations à Coulouvillers, Domqueur et Maison-Roland/Bussus : consultation

Le Président rappelle le projet de travaux de renouvellement de canalisations à Coulouvillers, Domqueur et Maison-Roland/Bussus pour lequel la maîtrise d'œuvre a été confiée par contrat signé le 04/08/2020 (délibération 2020_15 du 29/07/2020) à BFIE et demande à l'assemblée de l'autoriser à lancer la consultation.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Président à lancer la consultation relative aux travaux de renouvellement de canalisations à Coulouvillers, Domqueur et Maison-Roland/Bussus
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à cette consultation.

Le Président précise à l'assemblée que le plan de financement sera affiné au niveau des subventions (demande de DETR auprès de l'Etat à acter en fin d'année).

Délibération n°2020_20 – Subvention à la commune de BUIGNY L'ABBE - 2020_20

Le Président présente à l'assemblée la demande de participation financière la commune de BUIGNY L'ABBE suite à sinistre constaté le 23 juin 2020 (fuite d'eau après compteur) et propose à l'assemblée de verser une subvention d'un montant de 196,38 € à la commune de BUIGNY L'ABBE en compensation de la surconsommation.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le versement, à titre exceptionnel, d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 196,38 € à la commune de BUIGNY L'ABBE et autorise le Président à mandater cette somme.

Les crédits sont inscrits au chapitre 67 du BP 2020.

Délibération n°2020_21 – Amortissements : décision modificative - 2020_21

Le Président expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6068	Autres matières et fournitures	420.18	
777 (042)	Quote-part subv invest transf cpte résul		420.18
TOTAL :		420.18	420.18
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1391 (040)	Subventions d'équipement	420.00	
020	Dépenses imprévues	-420.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		420.18	420.18

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative du BP 2020 telle que présentée ci-dessus.

Le Président rappelle la délibération 2020_13 et informe l'assemblée que l'article L1411-5 modifié par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 - art.65 dispose que "II.-La commission est composée a) Lorsqu'il s'agit (...) d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, président, et par **cinq** membres de l'assemblée délibérante élus en son sein. (...). Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires." Il ajoute que l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 puis le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ont réformé les marchés publics et notamment la commission d'appel d'offres. Monsieur le Sous-préfet d'Abbeville l'en a averti par lettre du 03 septembre 2020, l'informant de l'irrégularité de la délibération du 29 juillet 2020.

Le Président informe qu'il est donc nécessaire de procéder à un nouveau vote, la commission élue le 29 juillet 2020 n'étant composée que de trois titulaires et trois suppléants.

Le comité syndical, oui l'exposé du président, et vu les candidatures comme suit :

- délégués titulaires : BUTEUX Bernard - CAT René - DULYS Jean-Claude - HECQUET James - RANDON Philippe

- délégués suppléants : CARPENTIER Philippe - DUCHEMIN Christian - LEVE Hubert - MAYU Ghislain - RUELLET Thierry

Désigne les délégués à la commission d'appel d'offres comme suit :

Délégués titulaires :	Délégués suppléants :
<ul style="list-style-type: none">• BUTEUX Bernard• CAT René• DULYS Jean-Claude• HECQUET James• RANDON Philippe	<ul style="list-style-type: none">• CARPENTIER Philippe• DUCHEMIN Christian• LEVE Hubert• MAYU Ghislain• RUELLET Thierry

Le président rappelle par ailleurs aux délégués que la Communauté de communes prendra la compétence eau au 1er janvier 2026 et que l'avenir du SIAEP de Coulouvillers dépendra en 1er lieu de la décision de la Communauté d'Agglomération Baie de Somme d'ici le 31 décembre 2020 de se retirer ou non du SIAEP. En cas de retrait de la CABS, le SIAEP serait dissous automatiquement au 1er janvier 2026. Se poserait alors la question de la mise en place de vente d'eau aux communes de Caours et Neufmoulin.

Le Président rappelle la délibération 2020_14 et informe l'assemblée que l'article L1411-5 modifié par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 - art.65 dispose que "II.-La commission est composée a) Lorsqu'il s'agit (...) d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, président, et par **cinq** membres de l'assemblée délibérante élus en son sein. (...). Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires." La délibération du 29 juillet 2020 est donc irrégulière.

Le comité syndical, ouï l'exposé du président, et vu les candidatures comme suit :

- délégués titulaires : HECQUET James - LEVE Hubert - RANDON Philippe - RUELLET Thierry - Sonneville Jean-Marie

- délégués suppléants : CLERMON Michel -DUCHEMIN Christian - DULYS Jean-Claude - GLACON Jessica - HECQUET Jocelyne

Désigne les délégués à la commission de délégation du service public comme suit :

Délégués titulaires :	Délégués suppléants :
<ul style="list-style-type: none">• HECQUET James• LEVE Hubert• RANDON Philippe• RUELLET Thierry• SONNEVILLE Jean-Marie	<ul style="list-style-type: none">• CLERMON Michel• DUCHEMIN Christian• DULYS Jean-Claude• GLACON Jessica• HECQUET Jocelyne

Questions diverses

1. Sécurisation des ouvrages : les travaux débuteront mi-novembre.
2. Réservoir Coulouvillers : se pose la question de la nécessité d'un diagnostic génie-civil avant la mise en peinture.
3. Caours : M RANDON signale que les bordures n'ont pas été reposées suite aux travaux dus à une fuite. M ROUX l'informe que les travaux seront opérés prochainement.
4. Le Président informe l'assemblée qu'une visite des installations sera proposée au 1er trimestre 2020, réalisée par Veolia, à destination des nouveaux membres du comité syndical. Les délégués déjà en poste avant le renouvellement du comité seront bien entendu également conviés.

Il rappelle que le banquet annuel aura lieu le 1er dimanche de février (la commune de Coulouvillers en sera l'organisateur en 2021). Les invitations à la journée de visite seront transmises en même temps que celles pour le banquet.

La séance est levée à 20h.

COMITE SYNDICAL DU 06 OCTOBRE 2020